

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

COMPTE - RENDU

Le 11 avril 2008, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 04 avril 2008.

Date d'affichage de la convocation : le 04 avril 2008

Date d'affichage du compte-rendu : le 14 avril 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Présents : Jean-Guy **GUEGUEN**, François **DE GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Bernard **QUEMENEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Simon **VART**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Bertrand **L'HOURL**, Caroline **D'ESTAINOT**, Isabelle **D'ARBOUSSIER**, Gaëlle **RUWET**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Marie-Paule **BEYOU**, Roselyne **PRELLE**, Jean-Marie **GUIRRIEC**, Philippe **MENGIN**.

Avait donné procuration : Olivier **BAILLOT** à Isabelle **D'ARBOUSSIER**.

Absent excusé : Hervé **COMBOT**.

Secrétaire de séance : Jean-Marie **GUIRRIEC**.

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

1) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-22 du CGCT qui prévoit : « Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou par l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit ».

Avant d'inviter le Conseil Municipal à désigner les membres de chaque commission, Monsieur le Maire précise leur dénomination et leurs compétences, nomme les adjoints ayant délégation ainsi que les conseillers délégués.

LES COMMISSIONS ET LES ADJOINTS AYANT DELEGATION SONT :

1/ Commission administration générale, affaires sociales et solidarité

Cette commission pourra être sollicitée sur tous les sujets d'intérêt communal. Elle sera en particulier la référente pour les affaires sociales et la solidarité et aura pour objectif majeur la mutation du foyer logement pour l'échéance du mandat.

Adjoint délégué : François de **GOESBRIAND**

2/ Commission des finances et des ressources humaines

Cette commission devra veiller à mettre en adéquation les moyens financiers et humains avec les projets et les méthodes de fonctionnement décidés par le conseil municipal.

Adjoint délégué : Jacques **AUTRET**

3/ Commission économie et tourisme

Cette commission sera chargée de faciliter et d'encourager le développement économique de la commune. Elle aura pour mission particulière de stimuler la politique touristique communale et intercommunale.

Adjointe déléguée : Clotilde **BERTHEMET**

4/ Commission jeunesse, sport, éducation

Cette commission sera le relais et le moteur de la politique communale pour la jeunesse, les sports et l'éducation.

Adjoint délégué : Gilles GAUTHIER

5/ Commission travaux, voirie, bâtiment

Cette commission sera chargée d'être en veille permanente pour que les équipements publics soient performants. Elle sera force de proposition dans ce domaine.

Adjoint délégué : Bernard QUEMENEUR

6/ Commission cadre de vie, urbanisme, communication et culture

Le cadre de vie et l'urbanisme seront au cœur des préoccupations de cette commission. Elle aura en charge également la mise en œuvre des moyens d'information entre les élus et la mairie, entre le conseil municipal et la population.

Adjointe déléguée : Anne HECQUET

LES CONSEILLERS DELEGUES SONT

Joël KORN, Conseiller Municipal délégué, est chargé en liaison avec le 1^{er} adjoint des actions menées dans le cadre de la solidarité.

Jean-Marie GUIRRIEC, Conseiller Municipal délégué, est chargé des questions relatives à la mer et à l'environnement.

Roselyne PRELLE, Conseillère Municipale déléguée, est chargée des questions relatives aux écoles et aux actions de prévention en faveur des jeunes.

Hervé COMBOT, Conseiller Municipal délégué, est chargé en liaison avec le 5^{ème} adjoint des questions relatives aux grands chantiers.

Caroline d'ESTAINOT, Conseillère Municipale déléguée, est chargée en liaison avec le 6^{ème} adjoint des questions relatives à la culture.

Chaque adjoint ou conseiller délégué pourra réunir un groupe de travail concernant son domaine de compétence et aussi souvent que nécessaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION

Madame Isabelle D'ARBOUSSIER et Monsieur Jacques AUTRET sont désignés en qualité d'assesseurs.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, tous les membres sont désignés à la majorité absolue des suffrages exprimés et les commissions sont composées ainsi qu'il suit :

1/ Commission administration générale, affaires sociales et solidarité

Adjoint délégué : François de GOESBRIAND

Membres : Anne HECQUET, Léonie SIBIRIL, Simon VART, Sandrine JACQ, Joël KORN, Marie-Paule BEYOU, Philippe MENGIN

2/ Commission des finances et des ressources humaines

Adjoint délégué : Jacques AUTRET

Membres : Clotilde BERTHEMET, Gilles GAUTHIER, Anne HECQUET, Serge LE BIAN, Joël KORN, Philippe MENGIN, Gaëlle RUWET

3/ Commission économie et tourisme

Adjointe déléguée : Clotilde BERTHEMET

Membres : François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Bertrand L'HOURL, Caroline d'ESTAINOT, Isabelle d'ARBOUSSIER, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Jean-Marie GUIRRIEC, Roselyne PRELLE

4/ Commission jeunesse, sport, éducation

Adjoint délégué : Gilles GAUTHIER

Membres : Clotilde BERTHEMET, Léonie SIBIRIL, Serge LE BIAN, Simon VART, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Roselyne PRELLE, Philippe MENGIN

5/ Commission travaux, voirie, bâtiment

Adjoint délégué : Bernard QUEMENEUR

Membres : François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Gilles GAUTHIER, Anne HECQUET, Serge LE BIAN, Hervé COMBOT, Joël KORN, Olivier BAILLOT, Gaëlle RUWET, Philippe MENGIN

6/ Commission cadre de vie, urbanisme, communication et culture

Adjointe déléguée : Anne HECQUET

Membres : Clotilde BERTHEMET, Gilles GAUTHIER, Simon VART, Olivier BAILLOT, Caroline d'ESTAINOT, Isabelle d'ARBOUSSIER, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Jean-Marie GUIRRIEC

POSSIBILITE DE CREER DES COMITES CONSULTATIFS

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fonction des sujets qu'il conviendra de traiter la mise en place de **comités consultatifs** prévus par l'article L2143-2 pourra être envisagée.

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales »

2) DESIGNATION DES DELEGUES AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe que conformément au décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal est invité à délibérer concernant la composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration en fonction de la population et des activités exercées dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire. En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées proposent une liste comportant au moins trois personnes parmi lesquels le Maire désigne les représentants au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre de membres du CCAS à 7
- Désigne les membres élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage. A l'issue d'un vote à bulletin secret, les élus désignés au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont, outre le Maire, Jean-Guy GUEGUEN, Président de droit :

- François de GOESBRIAND
- Anne HECQUET
- Léonie SIBIRIL
- Sandrine JACQ
- Joël KORN
- Philippe MENGIN
- Yolande PAUGAM-VERDES

3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des procédures de marchés publics, la commission d'Appel d'Offres est chargée, d'ouvrir les plis afin d'examiner les offres des entreprises qui répondent aux consultations et de retenir la meilleure offre.

Conformément à l'article L 1411-5, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, Président de la Commission, de 3 conseillers titulaires et de 3 conseillers suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres titulaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste, puis selon les mêmes modalités les suppléants.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus désignés au sein de la commission d'appel d'offres sont, outre le Maire, Jean-Guy GUEGUEN, Président de droit :

Membres titulaires :

- Bernard QUEMENEUR
- Hervé COMBOT
- Yolande PAUGAM-VERDES

Membres suppléants :

- Bertrand L' HOUR
- Gaëlle RUWET
- Philippe MENGIN

4) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

4-1) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués aux différents Syndicats Intercommunaux.

Au SIVOM du Froust

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués au SIVOM du Froust (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). Ce syndicat qui regroupe les communes de Carantec, Taulé, Henvic et Locquénolé est chargé de la gestion du matériel de voirie, tels que le tracto pelle ou l'élagieuse.

Il convient de désigner les 3 délégués titulaires, puis les 3 délégués suppléants.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégués titulaires :

- Bernard QUEMENEUR
- Anne HECQUET
- Serge LE BIAN

Délégués suppléants : Jean-Guy GUEGUEN
Olivier BAILLOT
Roselyne PRELLE

Au Syndicat de l'Horn

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués au Syndicat de L'Horn. Ce syndicat qui regroupe les communes du Haut - Léon est chargé de la production d'eau potable et du traitement des boues des stations d'épuration.

Il convient de désigner les 2 délégués titulaires, puis les 2 délégués suppléants à bulletin secret.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégués titulaires : Jean-Guy GUEGUEN
Bernard QUEMENEUR

Délégués suppléants : Caroline D'ESTAINTOT
Gaëlle RUWET

Au Syndicat de la Penzé

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de la Penzé. Ce syndicat est chargé de la gestion des corps-morts de la Penzé.

Il convient de désigner les 2 délégués titulaires, puis les 2 délégués suppléants à bulletin secret.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégués titulaires : Léonie SIBIRIL
Yolande PAUGAM-VERDES

Délégués suppléants : Sandrine JACQ
Jean-Marie GUIRRIEC

Au SIVU du Centre de Secours

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Centre de Secours. Ce syndicat qui regroupe les communes du canton de Saint Pol de Léon et Carantec est chargé de la gestion des bâtiments mis à disposition du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Il convient de désigner les 2 délégués titulaires, puis les 2 délégués suppléants à bulletin secret.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégués titulaires : Jean-Guy GUEGUEN
François de GOESBRIAND

Délégués suppléants : Bernard QUEMENEUR
Olivier BAILLOT

Au Syndicat d'Electrification

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 représentants au Syndicat Départemental d'Electrification :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégué titulaire : Bernard QUEMENEUR
Délégué suppléant : Jean-Guy GUEGUEN

Au Syndicat Mixte de Protection du Littoral breton VIGIPOL

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 représentants au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégué titulaire : Joël KORN
Délégué suppléant : Jean-Marie GUIRRIEC

4-2) COMMISSION EXTRA MUNICIPALES

Au Conseil Portuaire

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 représentants au Conseil Portuaire :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégué titulaire : Jean-Marie GUIRRIEC
Délégué suppléant : Sandrine JACQ

A la commission Marché

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués à la Commission Marché.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont, outre le Maire, Jean-Guy GUEGUEN, Président de droit :
Clotilde BERTHEMET
Hervé COMBOT

A la Mission Locale Rurale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués à la Mission Locale Rurale.

A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

Délégué titulaire : François de GOESBRIAND
Délégué suppléant : Léonie SIBIRIL

4-3) DESIGNATION DES DELEGUES AUX ECOLES ET AU COLLEGE

A l'école maternelle

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant à l'école maternelle.

A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,
Simon VART titulaire
Marie-Paule BEYOU suppléant

A l'école primaire

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, à l'école primaire.

A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,
Roselyne PRELLE titulaire
Simon VART suppléant

Au collège

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués au collège.

A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,
Roselyne PRELLE titulaire
Léonie SIBIRIL titulaire

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CARANTEC NAUTISME

Conformément aux statuts de l'Association Carantec Nautisme dont l'objet est :

- D'œuvrer au développement touristique, économique, sportif, éducatif et culturel du potentiel nautique de la commune de Carantec
- De diriger et d'organiser la réflexion, la concertation et la coordination entre tous les partenaires concernés par le nautisme sur la commune de Carantec
- D'élaborer et de réaliser tous programmes d'études, d'actions et d'investissements propres à favoriser le développement du nautisme dans la commune de Carantec

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres élus du Conseil Municipal et de 6 membres représentant les membres actifs.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,
- Léonie SIBIRIL
- Bertrand L'HOURL

- Yolande PAUGAM VERDES
- Marie-Paule BEYOU
- Jean-Marie GUIRRIEC
- Philippe MENGIN

6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SEM DES PAYS DE MORLAIX

Conformément aux statuts de la SEM des Pays de Morlaix, dont l'objet est :

- La conduite des opérations préalables aux opérations nécessaires pour développer la région touristique des Pays de Morlaix
- La gestion des éléments concourant à cette réalisation et à son exploitation ultérieure

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs :

- 5 désignés par Morlaix Communauté
- 4 désignés par la commune de Carantec
- 1 désigné par la Communauté de Communes du Pays Léonard
- 3 représentants les actionnaires privés

Le Conseil Municipal est invité à désigner 4 administrateurs et 1 délégué aux assemblées Générales.

A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,

- Jean Guy GUEGUEN
- Jacques AUTRET
- Bertrand L' HOUR
- Roselyne PRELLE
- François de GOESBRIAND délégué aux Assemblées Générales

7) DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME

Jusqu'à un passé très récent il n'existait pas de Code du Tourisme et la composition du comité de direction de l'office de tourisme sous statut d'EPIC était réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais la composition dépend des décisions prises par le Conseil Municipal. Les élus doivent être majoritaires.

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit la composition du Comité Directeur de l'Office de Tourisme :

- Le Maire Président de droit
- 7 élus du conseil municipal titulaires
- 7 représentants extérieurs titulaires et 7 suppléants dans les catégories définies ci-dessous :
 1. Hôtellerie camping chambres d'hôtes
 2. Loueurs de meublés
 3. Commerçants
 4. Artisans
 5. Restaurants traiteurs bars
 6. Activités nautiques et sportives
 7. Activités culturelles et d'animation
- A l'issue d'un vote à bulletin secret à l'unanimité des suffrages exprimés les élus désignés sont,
 - Clotilde BERTHEMET
 - Hervé COMBOT

- Simon VART
- Bertrand L'HOUE
- Isabelle D'ARBOUSSIER
- Gaëlle RUWET
- Yolande PAUGAM-VERDES

Un appel à candidature sera réalisé par voie de presse. Les membres seront désignés après concertation.

8) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. En cas d'empêchement du maire si la délibération le prévoit le suppléant peut également avoir délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Il est proposé de limiter cette procédure à la réalisation des programmes d'emprunts annuels. La délégation ne porte pas sur les autres opérations relatives à la gestion des emprunts telle que les renégociations d'emprunts.
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il est proposé de limiter cette procédure aux marchés inférieurs à 90 000 €.
- 4° passer des contrats d'assurance. La délégation ne porte que sur les avenants passés au contrat initial, qui lui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre des procédures de marché.
- 5° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. La délégation porte sur les dons et legs ne dépassant pas 1 500 €.
- 8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

- 12° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Dit qu'en cas d'empêchement du maire, le 1^{er} adjoint a délégation pour prendre ces décisions.

9) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 2 818 habitants et qu'elle est classée station touristique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités des élus ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : Le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est défini ainsi qu'il suit :

❶ Indemnité mensuelle maximale du Maire

- Taux maximum 43 % 43 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 821
soit 3 741.21 € x 43 % = **1 608.74 €**
majoré de 50 % pour classement station touristique
soit 1 608.74 € x 50 % = **804.37 €**

TOTAL = 2 413.11 €

❷ Indemnités mensuelles maximales des Adjointes

- Taux maximum 16,5 % 16,5 % de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 821
soit 3 741.21 € x 16,5 % = **617.29 €** x 6 = 3 703.74 €
majoré de 50 % pour classement station touristique
soit 617.29 x 50 % = **308.64 €** x 6 = 1 851.87 €

TOTAL = 5 555.61 €

Soit une enveloppe globale de **7 968.72 €**

ARTICLE 2 : A compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38,70 % de l'Indice Brut 1015 = 1 447.85
- Adjointes : 11,16 % de l'Indice Brut 1015 = 417.52
- Conseillers Municipaux délégués : 3,20 % de l'Indice Brut 1015 = 119,72

ARTICLE 3 : La Commune étant classée station touristique les indemnités fixées à l'article 2 seront majorées de 50 % en application des articles L. 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est joint à cette délibération.

10) DROIT A LA FORMATION

Monsieur le Maire expose : Afin de conforter le droit à la formation des élus, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

- Les propositions de formation reçues en mairie seront transmises à tous les élus.
- Les fiches d'inscription devront être déposées en mairie avant d'être transmises aux organismes de formation.
- Les crédits ouverts au budget primitif seront ajustés en fonction des besoins dans la limite des enveloppes fixées par les textes.

11) DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE

Mr le Maire informe que par un courrier du 28 mars 2008, Mr le Préfet rappelle aux communes sa circulaire du 26 octobre 2001 qui organisait la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu sera, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le correspondant défense de la commune.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur François de GOESBRIAND est désigné en qualité de correspondant défense.

12) ACQUISITION DE LA COOPERATIVE MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 7 août 2007 le Conseil Municipal décidait d'exercer son droit de préemption pour acquérir la propriété cadastrée AE 609 pour 257 m² et AE 888 pour 113 M² appartenant à la SCI de la coopérative maritime de Carantec située 66 rue Neuve, au prix fixé par les domaines soit 74 000 €, augmenté des frais de négociation et des frais d'acte

Le propriétaire n'ayant pas accepté l'offre de la commune, la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie afin de fixer le prix du bien.

Par une ordonnance du 7 janvier 2008 le juge a fixé le prix du bien à 117 910 €.

Par un courrier du 25 mars 2008 la SCI coopérative maritime a informé la commune qu'elle n'acceptait pas de vendre au prix fixé par le juge, mais qu'elle proposait une cession au prix de 130 000 € net vendeur

Par un courrier du 7 avril 2008 la SCI coopérative Maritime a été informée que moyennant son accord avant le 9 avril il pourrait être soumis au prochain conseil municipal l'option d'acquérir la propriété au prix de 130 000 € augmenté des frais d'acte, mais sans frais de négociation

Par un courrier du 8 avril la SCI coopérative maritime a donné son accord pour céder le bien aux conditions proposées par la commune.

Dans le budget de la commune, une enveloppe de 135 000 € est affectée à cette opération dont 123 900 € ouvert au BP 2008 et 11 100 € consignée en 2007 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir le bien au prix de 130 000 € augmenté des frais d'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître BODIN-CARRE, notaire à Plouigneau

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe que par un courrier reçu en mairie le 09 avril, les communes sont sollicitées par pour soutenir l'action de Jean-Paul HELLEQUIN et Thierry GOUGER en vue d'obtenir le maintien des services d'allogreffes et neurochirurgie pédiatriques à Brest. Il est question de les transférer à Rennes ce qui provoque beaucoup d'émoi dans les familles.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention, Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC n'ayant pas souhaité prendre part au vote en indiquant qu'il ne connaissait pas suffisamment le dossier pour se prononcer, le Conseil Municipal décide d'adresser une motion de soutien pour le maintien des services d'allogreffes et neurochirurgie pédiatriques à Brest.